



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/41(1)/3  
7 juillet 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante et unième session  
Première partie  
Genève, 19 septembre 1994  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN

Evolution de l'économie du territoire palestinien occupé,  
s'agissant plus spécialement du commerce extérieur

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIERES

		<u>Paragraphe</u> s
Préface . . . . .		1 - 4
Première partie	EVOLUTION DE L'ECONOMIE PALESTINIENNE, JUILLET 1993 - JUIN 1994 . . . . .	5 - 45
	A. Environnement général de l'économie palestinienne	5 - 18
	1. Incidences économiques des accords israélo-palestiniens . . . . .	5 - 11
	2. L'Autorité nationale palestinienne et le Programme de développement de la Palestine . .	12 - 15
	3. Accords palestiniens de coopération économique avec les pays arabes . . . . .	16 - 18
	B. Assistance internationale au territoire occupé . .	19 - 30
	C. Principale évolution de l'économie palestinienne et contraintes immédiates . . . . .	31 - 45
Deuxième partie	LE COMMERCE EXTERIEUR PALESTINIEN ET LES SERVICES CONNEXES : PRINCIPAUX ASPECTS DE LA QUESTION . . . . .	46 - 73
	A. Principales tendances du commerce extérieur palestinien . . . . .	47 - 53
	B. Perspectives pour la période intérimaire . . . . .	54 - 59
	C. Principaux problèmes et besoins . . . . .	60 - 66
	D. Propositions du secrétariat de la CNUCED concernant la coopération technique . . . . .	67 - 73
	1. Stratégie, bénéficiaires et coordination . . .	68 - 71
	2. Objectifs particuliers . . . . .	72
	3. Principaux résultats visés et activités correspondantes . . . . .	73
Troisième partie	ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRES DES TRAVAUX DU SECRETARIAT DE LA CNUCED EN 1993/1994 . . . . .	74 - 79

## Préface

1. Conformément aux dispositions de la résolution 146 (VI) de la Conférence, de la décision prise à Carthagène (Actes de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième partie, sect. IV.B) et de la décision 47/445 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient les conclusions qui se dégagent de l'examen et du suivi des politiques et des pratiques qui ont une incidence sur l'économie du territoire palestinien occupé 1/, en particulier pour la période allant de juillet 1993 à juin 1994. Il a été établi sur le modèle des rapports que le secrétariat de la CNUCED établit chaque année depuis 1985 sur l'assistance au peuple palestinien. On y trouvera donc un examen des principaux changements survenus dans l'environnement général de l'économie palestinienne et une analyse des principaux aspects des résultats économiques globaux et sectoriels enregistrés au cours de la période considérée.

2. La reconnaissance mutuelle d'Israël et de la Palestine, puis la signature le 13 septembre 1993 de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie palestinienne 2/ constituent un tournant dans le conflit entre deux peuples dont les souffrances préoccupent l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Ces faits et l'accord ultérieur sur la bande de Gaza et la région de Jéricho, signé par Israël et la Palestine le 4 mai 1994, y compris son protocole relatif aux relations économiques, sont considérés comme des mesures initiales capitales dans le processus de réconciliation et dans l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région 3/. Pris globalement, tous ces événements ouvrent la voie à une transformation radicale des conditions influant sur l'activité et le potentiel de l'économie palestinienne dans le territoire. L'interdépendance entre les conditions ainsi créées et les perspectives d'un développement économique et social soutenu est généralement d'une évidence manifeste et est depuis longtemps jugée particulièrement pertinente dans le cas de l'économie palestinienne 4/. S'il est peut-être encore trop tôt pour discerner une influence immédiate sur l'activité économique palestinienne, il est néanmoins important de déterminer et d'examiner les aspects essentiels de l'évolution récente qui influent sur cette activité, et les nouvelles perspectives que l'on peut désormais entrevoir.

3. Dans ce nouveau contexte, et dans l'esprit de reconstruction et de coopération qui en découle, le secrétariat de la CNUCED examine, dans la première partie du présent rapport, les principaux aspects du nouvel environnement général et réglementaire qui influera sur l'économie palestinienne à la suite de la conclusion des accords israélo-palestiniens. Y est ensuite examinée la mise en place du réseau institutionnel et directif palestinien pour le lancement et la gestion effective des efforts de reconstruction, étayés par des accords de coopération économique entre la Palestine et ses principaux partenaires arabes ainsi que par le programme international d'aide d'urgence récemment annoncé. L'évolution récente de l'économie palestinienne est également évoquée dans cette première partie.

4. Dans le cadre des actuels travaux du secrétariat sur l'évolution du secteur palestinien du commerce extérieur, la deuxième partie du rapport porte plus spécialement sur les problèmes fondamentaux rencontrés par ce secteur, s'agissant en particulier des tendances du commerce des marchandises,

des perspectives à moyen terme et des nouveaux besoins d'assistance technique pour le développement du secteur. Cette partie présente également les principaux éléments d'un programme intégré d'activités de coopération technique devant être entrepris par le secrétariat à l'appui du commerce palestinien et des secteurs connexes. On trouvera enfin dans la troisième partie du rapport un bref examen des progrès des travaux du secrétariat de la CNUCED relatifs à l'assistance au peuple palestinien.

Première partie

EVOLUTION DE L'ECONOMIE PALESTINIENNE, JUILLET 1993 - JUIN 1994

A. Environnement général de l'économie palestinienne

1. Incidences économiques des accords israélo-palestiniens

5. La signature de la Déclaration de principes et des accords ultérieurs marque le début d'une transformation radicale de l'assise politique et psychologique des objectifs et des aspirations en matière de développement du peuple palestinien. Outre les principales questions politiques et questions de sécurité visées par les accords israélo-palestiniens, de nombreuses dispositions de ces accords concernent des questions économiques et des questions de développement. Un important aspect de la période intérimaire de cinq ans prévue dans la Déclaration de principes est qu'elle comporte deux phases distinctes. La première phase commence avec le retrait israélien de la bande de Gaza et de Jéricho, qui sont dès lors administrées par une autorité palestinienne intérimaire. La direction palestinienne a créé le 12 octobre 1993 l'Autorité nationale palestinienne, dont les membres ont été désignés en mai 1994. D'après la Déclaration de principes, cette première phase devait durer jusqu'en juillet 1994, moment à partir duquel les négociations israélo-palestiniennes conduiraient au redéploiement israélien dans le reste de la Cisjordanie, au transfert de l'autorité civile aux Palestiniens dans toute les autres zones de la Cisjordanie et aux élections des membres du Conseil de l'Autorité palestinienne intérimaire autonome. Ce conseil deviendrait alors l'autorité palestinienne effective pour l'ensemble de la bande de Gaza et de la Cisjordanie (à l'exclusion des implantations israéliennes et de Jérusalem-Est) pour la deuxième phase couvrant le reste de la période intérimaire de cinq ans. A partir de la troisième année de la période intérimaire, des négociations commenceront sur les questions relatives au "statut permanent" (y compris la cession définitive du territoire, les implantations israéliennes, Jérusalem et les réfugiés).

6. Un concept fondamental, implicite tout au long du texte de la Déclaration de principes, est celui d'une "passation de pouvoirs limitée" au peuple palestinien vivant actuellement dans le territoire occupé, plus à un nombre (encore) indéterminé de Palestiniens déplacés du territoire depuis 1967 et qui pourraient être autorisés à y revenir en application des accords israélo-palestiniens. En vue de promouvoir un redressement économique immédiat, la Déclaration de principes stipule qu'au cours de la première phase, le transfert de compétences à l'administration palestinienne dans la bande de Gaza et à Jéricho couvrirait six domaines. Au moment de la signature en mai 1994 de l'Accord Gaza-Jéricho, l'application de cette disposition a été élargie à 30 fonctions gouvernementales précédemment exercées par l'administration civile israélienne dans les deux zones. En tant que telle, l'Autorité nationale palestinienne a pris en charge dans la bande de Gaza et à Jéricho les compétences spécifiées pour la première phase de la période intérimaire. Elle négociera des accords ultérieurs avec Israël, préparera les élections et établira les infrastructures institutionnelles devant conduire à la seconde phase. Les dispositions de la Déclaration de principes prévoient également le lancement d'un programme de développement et de stabilisation économiques, y compris la création d'un fonds d'urgence pour encourager

les investissements étrangers et assurer un soutien économique et financier, en attendant des programmes plus ambitieux une fois l'Autorité nationale palestinienne pleinement opérationnelle.

7. D'après la Déclaration de principes, au début de la seconde phase, l'Autorité palestinienne intérimaire autonome devrait avoir institué un système administratif doté d'organes ou départements couvrant tous les domaines à l'exception de la sécurité extérieure, des implantations israéliennes et des relations diplomatiques. Il est prévu de créer plusieurs institutions palestiniennes ayant un mandat en rapport avec le développement. Considérant qu'il est "dans l'intérêt mutuel des deux parties de coopérer pour promouvoir le développement de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et d'Israël", la Déclaration de principes prévoit l'instauration d'une coopération bilatérale pour les questions d'infrastructure et les questions économiques. Un comité économique mixte israélo-palestinien s'est réuni à Paris en novembre 1993 pour négocier des relations économiques dans plusieurs domaines entre Israël et l'autorité palestinienne. Ce comité doit également examiner des programmes de coopération dans divers secteurs d'infrastructure, secteurs économiques et secteurs sociaux. Les préoccupations des Palestiniens en matière de développement qui ne relèvent pas de l'Autorité palestinienne intérimaire autonome ou du Comité économique mixte doivent être abordées lors des négociations multilatérales en cours sur la coopération économique régionale au Moyen-Orient. A ce niveau, la Déclaration de principes propose un programme de développement économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, concernant notamment le logement, le développement des petites entreprises, les infrastructures matérielles et la mise en valeur des ressources humaines. Il est donc manifeste que la Déclaration de principes attache une très grande importance au développement économique et social. La primeur du "redressement", du "développement" et de la "coopération" économiques et sociaux devient une réalité qui devrait s'affirmer progressivement dans les mois à venir. L'Autorité palestinienne intérimaire autonome étant constituée sur le terrain, la capacité du peuple palestinien d'exercer des responsabilités dans ces domaines constituera un examen de passage crucial pour l'autorité nationale palestinienne naissante.

8. Le Protocole relatif aux relations économiques, signé le 4 mai 1994 dans le cadre de l'Accord Gaza-Jéricho entre Israël et la Palestine 5/, prévoit un plan d'application détaillé pour les dispositions de la Déclaration de principes relatives aux questions économiques et aux questions de développement. Il "établit le cadre contractuel qui régira les relations économiques entre les deux parties en Cisjordanie et dans la bande de Gaza au cours de la période intérimaire" 6/, d'abord pour Gaza et Jéricho, puis pour le reste de la Cisjordanie :

"Les deux parties considèrent le domaine économique comme l'une des pierres angulaires de leurs relations mutuelles... qui obéiront dans diverses sphères économiques aux principes de respect mutuel des intérêts économiques de chacun, de réciprocité, d'équité et de loyauté. Le Protocole établit les conditions d'un renforcement de la base économique de la partie palestinienne et de l'exercice de son droit aux responsabilités économiques en conformité avec ses propres plans et priorités de développement" 7/.

9. Les 28 pages du Protocole traitent de la coopération dans neuf domaines de relations économiques israélo-palestiniennes : droits et politique d'importation, questions monétaires et financières, fiscalité directe, fiscalité indirecte sur la production locale, main-d'oeuvre, agriculture, industrie, tourisme et assurances. Dans tous ces domaines, le Protocole représente un changement radical par rapport aux conditions réglementaires restrictives des 27 dernières années et met la nouvelle autorité palestinienne en position d'exercer une capacité autonome de décision et de gestion économiques. Dans un contexte de coopération avec Israël, il assigne diverses tâches immédiates à l'autorité palestinienne, dont l'élaboration et l'application de politiques et de procédures pour la réalisation d'un certain nombre d'objectifs au cours de la période intérimaire :

- Mise en place et renforcement d'institutions économiques palestiniennes, dont une administration douanière et une administration fiscale, une autorité monétaire, des institutions pour la santé et la protection sociale, et une autorité pour le tourisme;
- Respect mutuel, assorti de sauvegardes, d'intérêts économiques et financiers vitaux concernant les questions monétaires et bancaires, les services de main-d'oeuvre, l'agriculture et l'industrie;
- Protection des droits et des avantages des Palestiniens travaillant en Israël;
- Listes tarifaires et procédures d'importation et d'exportation distinctes pour différents marchés (arabes, islamiques, internationaux, israéliens), comprenant différents produits (plus de 500 produits au total) et taux;
- Libre circulation des produits industriels et agricoles entre les deux parties conformément aux accords conclus, avec toutefois pour six produits des exemptions devant être progressivement éliminées sur une période de quatre ans;
- Politiques séparées, mais transparentes, de promotion industrielle, pouvant comprendre des dons, des prêts, une aide à la recherche-développement et des avantages fiscaux directs, mais non pas des dégrèvements ou allègements fiscaux indirects;
- Développement du tourisme palestinien et libre accès réciproque aux sites touristiques;
- Arrangements rendant obligatoire l'assurance automobile et prévoyant la prise en charge par l'autorité palestinienne de responsabilités réglementaires en matière d'indemnités et de règlement de sinistres.

10. Il ne fait aucun doute que les domaines brièvement évoqués plus haut témoignent de la clairvoyance des deux parties ainsi que de leur volonté de reconnaître les droits et besoins indépendants de chacune et d'unir leurs forces dans des conditions d'égalité pour promouvoir le développement

des deux sociétés dans l'harmonie et la paix. La mise en oeuvre de la Déclaration de principes et de l'Accord Gaza-Jéricho aura probablement d'importantes incidences sur l'orientation, le contenu et la forme de la réflexion, du discours et de l'action concernant le développement palestinien. D'importantes réévaluations s'imposent aux niveaux intérieur, bilatéral et régional. Les critères de coûts et avantages sociaux pour l'évaluation des projets, programmes et institutions de développement doivent désormais tenir compte de considérations différentes. Des notions aussi valorisées, ces dernières années, que le "travail à la base", la "fermeté", la "désobéissance civile" et le "renforcement des institutions" en tant qu'objectifs de développement pourraient céder la place à différentes priorités, concernant principalement l'édification de la nation et le redressement et la croissance économiques.

11. Les attitudes palestiniennes à l'égard d'Israël changent de façon tout aussi radicale et inédite. La Déclaration de principes et l'Accord Gaza-Jéricho prévoient un large éventail de domaines de coopération future, après des décennies d'affrontement. Toutefois, il n'est pas certain que tous les aspects de la coopération envisagée seront abordés rapidement ou en profondeur, en particulier aussi longtemps que d'autres questions litigieuses concernant aussi bien la période intérimaire que le statut permanent du territoire resteront non résolues. Entre-temps, les Palestiniens devraient essentiellement se consacrer à des tâches de reconstruction et de modernisation avant que de s'impliquer dans des efforts de coopération régionale dans le cadre d'un partenariat actif avec Israël et les autres pays voisins. La Déclaration de principes a certes institué un cadre de référence et un mécanisme pour la coopération palestinienne-israélienne en matière de développement, mais le déploiement de cette coopération risque néanmoins de se faire à un rythme prudent. De plus, l'identité et le rôle futurs des Palestiniens dans la nouvelle configuration moyen-orientale ne dépendront pas seulement des nouveaux intérêts communs que la coopération palestinienne-israélienne aura pu créer; ils dépendront tout autant du rythme et de l'ampleur de la réintégration de la Palestine au sein du monde arabe après des années d'isolement.

## 2. L'Autorité nationale palestinienne et le Programme de développement de la Palestine

12. Les premiers éléments du cadre institutionnel et administratif envisagé pour l'Autorité palestinienne intérimaire autonome (dénommée Autorité nationale palestinienne), qui continuait de s'étoffer au moment de l'établissement du présent rapport, sont apparus dès juin 1994, après le transfert de compétence par Israël pour la bande de Gaza et Jéricho. Il faudra attendre les élections au Conseil de l'Autorité palestinienne intérimaire autonome pour que soient définies la forme et les fonctions d'un système palestinien d'administration publique pleinement opérationnel. Toutefois, une importante institution publique palestinienne jouant un rôle immédiat prépondérant dans les activités de développement était déjà en place au cours du premier semestre de 1994. Dans le souci d'accélérer et de coordonner l'aide internationale d'urgence et de gérer les activités de développement au cours de l'immédiate période de redressement, l'Autorité nationale palestinienne a en effet créé, le 31 octobre 1993, le "Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction".



Cette création a été officialisée en mai 1994 avec l'adoption des statuts du Conseil et la signature d'accords avec des donateurs multilatéraux pour une aide d'urgence au cours de la période 1994-1996 (voir la section B plus loin). Les principales fonctions de ce conseil économique palestinien comprennent l'élaboration de programmes de développement, la coordination de l'aide extérieure, la gestion et le suivi des projets ainsi financés 8/.

13. En 1990, le Département palestinien des affaires et de la planification économiques a commencé d'établir un "programme pour le développement de l'économie nationale palestinienne, 1994-2000" - plus couramment dénommé Programme de développement de la Palestine (PDP) 9/. Comme toute activité de programmation, le PDP prévoit des objectifs, des priorités, des stratégies, des politiques, des programmes et des mécanismes spécifiques, sur lesquels les avis politiques ou techniques peuvent différer. Il constitue néanmoins un cadre général de référence qui devrait fortifier la position palestinienne et orienter la ligne d'action dans les années à venir. Ce programme, dont la version finale a été établie bien avant la Déclaration de principes, repose sur plusieurs hypothèses politiques, juridiques et démographiques, qui n'ont pas toutes été validées par les accords israélo-palestiniens ultérieurs 10/. Outre des objectifs classiques de croissance et de développement, il contient plusieurs objectifs spécifiques à la situation palestinienne. D'une manière générale, y sont envisagées des stratégies de développement prudentes, libérales, assorties d'une forte orientation sociale. Le rôle du gouvernement est limité aux fonctions qu'un secteur public peut remplir avec le plus d'efficacité, dans le contexte d'une économie de marché s'appuyant sur des institutions enracinées dans la société civile. Le programme porte sur sept années, dont les deux premières sont considérées comme une période de reconstruction de l'économie, y compris le travail de révision nécessaire dans le domaine législatif. Il est prévu, au cours de cette période initiale, d'exécuter les programmes et les projets les plus urgents, afin d'accroître la capacité de l'économie d'absorber de larges investissements avec un minimum de gaspillages et d'effets inflationnistes.

14. Le total des besoins en investissements fixes estimé dans le Programme de développement de la Palestine, en tant que chiffre indicatif de programmation, s'élève à 11,6 milliards de dollars, dont la plus grande partie serait nécessaire de la troisième à la sixième année du programme. Plus de 2 milliards de dollars devraient être assurés par l'épargne intérieure, le reste provenant de sources extérieures (investissements et aide). Les allocations sectorielles prévues dans le programme, qui couvrent les investissements en capital fixe mais pas les besoins en fonds de roulement, s'établissent comme suit : les programmes publics de construction de logements constituent la plus grande partie de l'effort de reconstruction (32 %), devant la construction de bâtiments industriels et commerciaux et le matériel de construction (17 %). Seuls les transports et les communications mobiliseraient des investissements d'une ampleur analogue (13 %). Ensemble, les allocations au titre des ressources énergétiques et les allocations au titre d'autres infrastructures représentent plus des deux tiers des allocations totales du Programme, à savoir quelque 7,9 milliards de dollars. Le reste des allocations d'investissement est consacré à l'agriculture (8,6 %), suivies par l'éducation, la santé et les services

sociaux/culturels (5,4 et 2 %, respectivement), puis par les services industriels et privés (3,5 et 4 %, respectivement), et l'eau et les services publics de distribution (4,5 %).

15. Le Programme de développement de la Palestine et les domaines d'infrastructure et domaines économiques visés par les accords palestino-israéliens se recoupent sur certains points, mais diffèrent sur d'autres. Le Programme envisage des formes limitées de coopération israélo-palestinienne, bien que ce soit dans le contexte de l'édification d'une nation autonome. Tout en prévoyant une coexistence et des relations économiques normales ainsi que des domaines communs de préoccupation et de coopération avec Israël, le Programme privilégie avant tout, au niveau des relations extérieures, les pays arabes de la région et de nouveaux partenaires. En outre, les accords économiques israélo-palestiniens, bien que détaillés, ne font pas relever les différents secteurs économiques du seul domaine de la coopération bilatérale avec Israël. Cette orientation sera renforcée dans la mesure où l'Autorité palestinienne intérimaire autonome s'affirmera et diversifiera ses options aux niveaux intérieur, régional et international, comme prévu dans le Programme de développement. En conséquence, de nombreuses questions continueront de relever pleinement du domaine intérieur palestinien. Par ailleurs, le caractère indicatif du Programme de développement de la Palestine et le champ des relations économiques convenues avec Israël laissent entrevoir des possibilités réalistes pour que s'exerce une influence non gouvernementale palestinienne sur la politique générale et la planification, la diversification des investissements, et la conception et l'exécution de projets. Les conditions se prêtent à des initiatives privées guidées par un esprit de responsabilité civique, de détermination économique et d'innovation.

### 3. Accords palestiniens de coopération économique avec les pays arabes

16. Parallèlement aux accords économiques conclus entre Israël et la Palestine, une évolution tout aussi importante est à relever dans l'environnement général des relations économiques entre la Palestine et ses partenaires arabes historiques. Entre la signature de la Déclaration de principes et celle de l'Accord Gaza-Jéricho, la Jordanie et la Palestine ont conclu un accord de coopération économique qui représente une étape marquante dans les "relations spéciales entre les peuples frères jordanien et palestinien" 11/. L'accord en 16 points énumère les grands principes qui guideront les futures relations économiques jordano-palestiniennes. Les deux parties sont convenues que "la construction d'un avenir commun exige le plus haut degré de coopération économique, sociale, scientifique, technologique et organisationnelle au niveau officiel et au niveau populaire". Cet accord est considéré comme une première étape dans l'établissement "de règles et de bases effectives en vue de faciliter la libre circulation des capitaux, de la main-d'oeuvre, des biens et des services". A la suite d'une reprise des négociations en mai 1994, les deux parties ont élaboré un plan de travail conjoint pour l'application de l'accord de janvier 12/.

17. L'accord prévoit la réouverture de banques jordaniennes dans le territoire, fermées en 1967, sous la tutelle de la Banque centrale de Jordanie et conformément aux lois et réglementations jordaniennes en vigueur, en coopération avec l'organe palestinien compétent, en attendant la création

de l'autorité monétaire palestinienne. Jusqu'à l'émission d'une monnaie palestinienne, le dinar jordanien continuera d'avoir cours dans le territoire (en même temps que les monnaies arabes et internationales) et sera la principale monnaie utilisée par l'Autorité nationale palestinienne aux fins d'évaluation et pour les transactions. Les deux parties se proposent également de travailler ensemble à la création d'institutions financières spécialisées. Les dispositions relatives au commerce sont particulièrement importantes : élimination de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires à la liberté des échanges commerciaux entre les deux parties; mesures visant à accroître le volume et la valeur du commerce de marchandises; création d'une zone franche commune de production industrielle et de commerce de transit dans la vallée du Jourdain; facilitation du transit des exportations et des importations palestiniennes via la Jordanie; et reconstruction d'un pont désaffecté sur le Jourdain à des fins commerciales et élargissement des autres points de passage sur le fleuve. D'autres éléments de l'accord concernent des projets touristiques communs, des investissements et des activités de promotion, l'organisation des échanges de main-d'oeuvre, l'établissement d'un cadre général visant à encourager les investissements conjoints, la promotion des activités et de la participation du secteur privé, l'échange de techniques agricoles et la mise en commun de ressources dans des secteurs d'infrastructure.

18. Un accord analogue a été annoncé entre l'Égypte et la Palestine peu après, laissant entrevoir pour les années à venir un nouvel élargissement du champ de la coopération économique palestino-arabe 13/. Cet accord, valable pour la période intérimaire de cinq ans, prévoit une réactivation des relations égypto-palestiniennes dans un certain nombre de secteurs (infrastructures, investissements, secteur bancaire, commerce, tourisme) "aux fins d'intérêts communs et d'avantages mutuels". Les dispositions de cet accord définissent des bases valables et prometteuses pour une réintégration de l'économie palestinienne sur ses marchés traditionnels.

#### B. Assistance internationale au territoire occupé

19. La contribution des parties internationales intéressées au processus de redressement et de reconstruction palestiniens jouera un rôle tout aussi important dans le développement de la Palestine au cours des prochaines années. Proposé dans le contexte des négociations multilatérales de paix sur le Moyen-Orient (Groupe de travail sur le développement économique régional), un effort international a été lancé à la fin de 1993 pour consolider le processus de paix au moyen d'une aide au redressement et au développement. Cet effort mobilise des donateurs bilatéraux et multilatéraux, des institutions financières internationales et une multitude de parties pour qui la concrétisation des perspectives de paix et de coopération entre Israël et la Palestine constitue la clé d'une transformation du paysage politique et économique au Moyen-Orient 14/.

20. Il y a peu encore, aucune institution multilatérale travaillant pour le développement, en dehors d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies réalisant, dans leur domaine de compétence, des programmes ou des activités d'assistance au peuple palestinien, ne s'était penchée sur la question du développement économique palestinien. Les puissances parrainant

les négociations de paix sur le Moyen-Orient ont demandé à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD-Banque mondiale) d'évaluer les besoins et les perspectives de développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza dans le contexte global des efforts de promotion de la coopération entre les pays intéressés. Il s'agissait, en particulier, "d'évaluer les perspectives de développement durable dans les territoires occupés ainsi que d'établir un programme prioritaire de réformes d'orientation, de développement institutionnel et d'investissements nécessaires à la promotion de la croissance" 15/. L'étude ainsi réalisée passe en revue les éléments d'une stratégie de développement économique palestinien 16/. Y est notamment analysé un scénario possible de redressement économique sur une période transitoire de cinq ans 17/. Dans l'hypothèse d'une "bonne politique économique", un taux annuel de croissance supérieur à 3 %, exprimé en revenu par habitant, apparaît viable, à condition que le retrait du marché du travail israélien se fasse progressivement et que le territoire bénéficie d'apports de capitaux publics et privés extérieurs suffisants - 2,5 milliards de dollars environ sur la période de cinq ans. En cas de retour de Palestiniens exilés, les besoins en capitaux extérieurs seraient supérieurs.

21. Les besoins en financement extérieur du secteur public ont été estimés par la BIRD à 1,5 milliard de dollars sur cinq ans, outre des apports de capitaux privés extérieurs escomptés de 200 à 250 millions de dollars par an. Ces estimations, antérieures à la Déclaration de principes, de l'APD nécessaire ont par la suite été révisées à la hausse pour tenir compte de la création d'institutions gouvernementales et des besoins de construction de logements pour les personnes rapatriées, estimés de 500 à 550 millions de dollars par an au cours de la période considérée. Non compris les investissements privés, l'évaluation révisée établie par la BIRD prévoit des investissements par le secteur public de 1 milliard 350 millions de dollars pour le moyen terme (1994-1998) et de 1,6 milliard de dollars pour le long terme (1999-2003). On aboutirait ainsi à un total d'environ 3 milliards de dollars d'APD sur l'ensemble de la période 1994-2004.

22. L'analyse d'un scénario établi par le secrétariat de la CNUCED avant les événements de 1993 18/ donne une plus forte estimation des besoins globaux en ressources extérieures nécessaires pour placer l'économie palestinienne sur la voie d'une croissance et d'un développement soutenus. Ce scénario fait intervenir différentes options explicites et modifications concernant le comportement de variables fondamentales en vue d'assurer la nécessaire transformation structurelle de l'économie. Il s'agit principalement de réduire l'écart entre main-d'oeuvre et emploi et entre exportations et importations, d'accroître la production, et de restructurer la demande afin de favoriser davantage l'investissement que la consommation. Dans le scénario, le niveau historique relativement faible des transferts extérieurs a été relevé afin de permettre un accroissement des investissements publics et privés et de réduire les écarts plus rapidement que ce ne serait autrement le cas. L'apport de ressources financières extérieures supplémentaires stimule fortement et immédiatement la capacité de création d'emplois, qui devient ensuite auto-entretenu.

23. L'étude du secrétariat donne à penser que sur une période de 15 ans (1994-2008), des niveaux accrus d'investissements privés et publics (d'environ 1 milliard de dollars de plus que cela n'aurait été le cas au cours de la période), combinés avec l'injection d'un total de 9 milliards de dollars de transferts extérieurs (c'est-à-dire quelque 5,5 milliards de dollars de plus que ce que l'on pourrait escompter), permettraient d'enregistrer des gains sensibles et durables en matière d'emploi, de réduire les écarts épargne-investissement et exportations-importations, ainsi que le déficit en compte courant, et de renforcer la base de production. Les transferts extérieurs additionnels se traduiraient par un gain supplémentaire de PIB de 4,6 milliards de dollars au cours de la période de 15 ans, d'où un décollage économique beaucoup plus rapide, accompagné d'une mobilisation totale des ressources humaines et matérielles intérieures. Ces transferts supplémentaires seraient nécessaires au cours des 10 premières années de reconstruction, après quoi l'économie apparaîtrait dotée d'une structure vigoureuse qui devrait rendre inutile tout soutien financier extérieur supplémentaire.

24. Immédiatement après la signature de la Déclaration de principes, les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention de convoquer une conférence d'appui à la paix au Moyen-Orient, "afin d'engager un vaste effort non seulement pour préserver les chances de paix, mais encore pour garantir le succès du processus de paix ... l'accord doit aboutir à des résultats rapides et marquants" 19/. Le triple objectif de la Conférence était : d'obtenir des engagements d'assistance en rapport avec les besoins estimés; d'identifier les besoins les plus pressants à court terme et d'élaborer un plan de mesures; et de convenir d'une structure pour la coordination de l'assistance internationale et du développement économique. Pour la période intérimaire (1994-1998), l'aide annoncée s'est chiffrée à 2 milliards de dollars environ, des annonces additionnelles ayant par la suite porté les engagements de ressources multilatérales à 2,4 milliards de dollars, non compris l'aide bilatérale et les investissements privés 20/. Pour la distribution de l'aide, la Conférence a créé un comité spécial de liaison, qui se réunit périodiquement et est présidé par roulement par les Etats-Unis, le Japon, le Canada et l'Union européenne. En sont également membres la Norvège et l'Arabie saoudite, tandis que la Palestine, Israël, l'Egypte, la Jordanie et l'Organisation des Nations Unies ont un statut de membre associé. La BIRD assure le secrétariat du Comité.

25. A la Conférence, les donateurs ont accepté de soutenir les efforts de secours d'urgence, y compris la reconstruction des infrastructures, et ont reconnu que la partie bénéficiaire devait être dotée d'un cadre juridique approprié pour assurer une bonne exécution de l'assistance extérieure. Une priorité immédiate a été de renforcer la capacité des Palestiniens d'organiser et d'administrer leurs propres affaires politiques, économiques et sociales, ainsi que de mettre en place des mécanismes efficaces de répartition et de collecte de recettes fiscales, d'où un vaste programme d'assistance technique pour la création d'institutions et la formation de personnel. Entre-temps, une autre institution multilatérale, le Fonds monétaire international (FMI), a envoyé une mission dans le territoire au début de 1994 et a établi un rapport préliminaire comprenant des recommandations

générales et des modalités d'assistance pour la mise en place d'un système fiscal palestinien et d'un système de collecte de données, ainsi que d'infrastructures pour la gestion de l'économie intérieure 21/.

26. A la suite de la Conférence de Washington, et dans le contexte des évaluations faites par la BIRD des besoins d'APD à moyen terme, le Comité spécial de liaison a examiné des propositions concernant un programme d'aide d'urgence pour les trois premières années de la période intérimaire (1994-1996). Finalisé en avril 1994 après de longues consultations avec des donateurs et des bénéficiaires, ce programme prévoit des ressources d'un montant total de 1,2 milliard de dollars, dont plus de 85 % sous la forme de dons ou de prêts à des conditions extrêmement favorables 22/. On espère que "le programme pourra faire démarrer l'économie palestinienne au cours des trois prochaines années, et apporter ainsi des avantages sociaux et économiques à une vaste majorité de la population palestinienne" 23/. L'exécution du programme serait confiée au Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, à des organismes des Nations Unies et à des ONG présentes dans le territoire. Un total de 300 millions de dollars d'aide est destiné à soutenir les investissements du secteur privé dans les télécommunications, la construction de logements, l'agriculture et l'industrie, tandis que les investissements du secteur public - 600 millions de dollars - seront concentrés sur les transports, l'eau et l'assainissement, l'électricité, les services municipaux, l'éducation et la santé. Quelque 75 millions de dollars seront nécessaires pour l'assistance technique, ainsi que 225 millions de dollars pour la mise en place d'une administration centrale palestinienne et pour le soutien des ONG. Huit mois après les annonces initiales de contributions, l'aide internationale n'avait pas encore commencé d'arriver dans le territoire, pour des raisons techniques, juridiques et structurelles.

27. La question de Palestine sous toutes ses dimensions est une préoccupation de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions depuis 1948. Au niveau social et humanitaire, la responsabilité de l'ONU à l'égard du peuple palestinien a été reconnue dès 1948 et a été confiée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui a fourni abris, nourriture, vêtements, services d'éducation et de santé, etc., à des millions de réfugiés palestiniens depuis 1949 et qui continue d'occuper une grande place dans la vie des Palestiniens. Depuis la signature de la Déclaration de principes, l'UNRWA assume des fonctions additionnelles dans tous ses domaines d'activité (voir plus loin). Son expérience du terrain et sa présence dans l'ensemble du territoire occupé, les compétences et autres actifs accumulés et son personnel relativement bien formé, palestinien dans sa presque totalité, sont d'importants atouts pour l'administration des secteurs et des zones confiés au gouvernement autonome palestinien. A la fin des années 70, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a commencé d'exécuter des projets d'infrastructure et de services, initialement à partir d'un budget modeste, qui est passé à plus de 5 millions de dollars par an après 1988. D'autres institutions ont également établi des études et des rapports, financé des projets, des activités de formation ou des séminaires sur différentes questions sociales et économiques palestiniennes depuis les années 80

(par exemple, FAO, OIT, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), PNUÉ, CESAQ, UNICEF, ONUDI, UNESCO et OMS). Ces efforts collectifs doivent assurément être coordonnés au profit du peuple palestinien et de ses institutions naissantes.

28. La nouvelle situation créée par la Déclaration de principes a amené le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à constituer une équipe spéciale de haut niveau chargée de définir une approche unifiée et cohérente de la fourniture d'une assistance humanitaire immédiate par l'ONU dans le territoire occupé. Un rapport initial a été établi à temps pour la Conférence de Washington, qui préconisait une expansion des activités de l'UNRWA, du PNUD et de l'UNICEF en 1994 pour contribuer au maintien et à l'amélioration des services dans les secteurs pris en charge par les Palestiniens 24/. Le rapport proposait qu'en 1994 ces activités soient accrues de plus de 50 %, pour se chiffrer à 388 millions de dollars. La plus grande partie des activités proposées amplifie des programmes en cours qui visent à répondre à des besoins prioritaires spécifiques.

29. Le rapport de l'équipe spéciale proposait également un programme à l'échelle du système pour le reste de la période de transition, sous la large supervision d'un coordonnateur de haut niveau 25/. Le 29 mars 1994, le Secrétaire général de l'ONU a proposé la désignation d'un coordonnateur spécial pour toutes les activités d'assistance économique, sociale et autre du système des Nations Unies au peuple palestinien du territoire occupé 26/. De par leur mandat, leur expérience et leur présence active sur le terrain, les organismes des Nations Unies pourraient être utiles au développement économique, social et communautaire palestinien et constituer un maillon important des relations entre la Palestine et la communauté internationale. La Palestine a déjà conclu des programmes de coopération technique avec le PNUD, l'UNESCO et l'OIT, tandis que d'autres institutions préparent actuellement des programmes analogues 27/.

30. L'aide publique arabe multilatérale et bilatérale et les transferts privés arabes (contributions bénévoles) vers le territoire occupé ont virtuellement cessé depuis 1990. Seuls les engagements pris à la Conférence de Washington par plusieurs donateurs arabes, conjugués à l'intérêt manifesté par quelques investisseurs arabes, autorisent un espoir réaliste de réintégration de la Palestine dans le monde arabe environnant. En 1993 déjà, quelques institutions multilatérales arabes avaient recommencé de financer des programmes dans le territoire. Outre sa dimension financière, ce renouveau de l'intérêt arabe est important par les possibilités de partenariat, de coopération et d'identification d'intérêts économiques communs palestino-arabes qu'il offre. Entre-temps, le succès des mesures d'aide internationale et leur contribution au développement économique et social de la plus grande partie possible de la population palestinienne dépendront de la capacité des Palestiniens eux-mêmes de tirer profit du soutien, des compétences et du dévouement de nombreuses ONG internationales, ainsi que du rôle de celles-ci dans la mise en oeuvre de l'assistance technique et de l'assistance-projet offertes par des donateurs bilatéraux, aussi bien dans les limites qu'en dehors du cadre multilatéral.

C. Principale évolution de l'économie palestinienne et contraintes immédiates

31. Si des renseignements détaillés sur l'évolution générale récente, telle qu'indiquée plus haut, ont récemment fait l'objet de nombreux analyses et commentaires, il est devenu particulièrement difficile depuis 1992 d'obtenir aussi bien des données statistiques officielles que des estimations non officielles fiables sur les résultats économiques agrégés palestiniens. Dès 1988, de graves lacunes et insuffisances, dues à des difficultés de rassemblement de données, sont apparues dans les statistiques officielles. Les derniers comptes nationaux palestiniens publiés par le Bureau central de statistique d'Israël couvrent la situation jusqu'en 1991 28/, et les estimations préliminaires pour 1992 qui avaient été annoncées n'ont toujours pas été publiées 29/. Les sources locales palestiniennes se sont également révélées moins utiles que par le passé. De toute évidence, le processus de paix, la mise en oeuvre des nouveaux accords économiques et l'élaboration du programme d'aide internationale ont relégué au second rang le suivi de l'évolution courante de l'économie aux niveaux global et sectoriel. En outre, le transfert de compétence pour la compilation, l'analyse et la diffusion de statistiques du Bureau israélien au nouveau Bureau palestinien de statistique, conformément aux accords politiques, a désorganisé les activités courantes des autorités compétentes des deux côtés 30/.

32. Depuis 1993, des sources internationales ont publié des estimations ou des projections de l'activité économique palestinienne, qui ont cependant souvent donné des chiffres divergents en raison de l'utilisation de sources de données, définitions, couverture, années de référence, monnaies, pondérations, etc., différentes 31/. Les données disponibles pour la période allant jusqu'en 1991 et les estimations du secrétariat pour 1992/1993 figurent dans le précédent rapport de la CNUCED sur la question 32/. Dans ces conditions, en l'absence de nouvelles données détaillées, il est difficile de déterminer avec plus de précision le niveau ou le degré de variation des indicateurs économiques agrégés pour la période considérée. Le peu d'information disponible met néanmoins en lumière quelques aspects de l'activité économique qui restent prédominants et qui imposent de lourdes contraintes à l'autorité palestinienne et à tous ceux qui s'intéressent au redressement et à la reconstruction futurs.

33. L'économie palestinienne reste caractérisée par une structure de production déséquilibrée, qui a favorisé les services, la construction de logements et l'agriculture traditionnelle au détriment d'un secteur industriel relativement faible, de l'infrastructure, y compris les services publics de distribution, et de certains services privés. Cette structure, qui s'explique par la faiblesse des ressources intérieures et les conséquences d'une occupation prolongée, ne sera plus viable dans la nouvelle situation du territoire. Une expansion accrue des infrastructures, y compris de la construction de logements, et des services publics de distribution constituera l'une des préoccupations urgentes de la nouvelle autorité palestinienne. Les tendances récentes concernant la diversification de l'agriculture et l'adoption de nouvelles variétés, plus lucratives, ainsi qu'une meilleure utilisation des techniques agricoles doivent également être encouragées pour rationaliser la contribution du secteur agricole à l'économie. De même, des politiques et des mesures spéciales seront nécessaires pour affecter



au développement de l'industrie et de certains secteurs de services privés, tels que le tourisme, une plus grande priorité et davantage de ressources que par le passé.

34. Depuis 1991, la situation dans le territoire occupé, notamment dans la bande de Gaza, en ce qui concerne le chômage, le sous-emploi et la pauvreté n'a fait qu'empirer 33/. Bien que la cause principale en soit la diminution des possibilités d'emploi des travailleurs palestiniens en Israël et dans les pays producteurs de pétrole de la région, ainsi que les fréquentes fermetures des frontières israéliennes pour des raisons de sécurité, des facteurs intérieurs interviennent également. En particulier, les différents secteurs de l'économie intérieure palestinienne (à l'exception de l'agriculture) se sont révélés incapables d'absorber les travailleurs palestiniens ne trouvant plus d'emploi en Israël (40 000 au moins depuis 1987), les nouveaux arrivés sur le marché du travail (13 000 personnes environ par an), les personnes revenues du Koweït et des pays du Golfe depuis 1990 (estimées à l'époque à quelque 15 000 personnes), outre ceux qui ont perdu leur emploi à cause du recul de la production dans plusieurs secteurs intérieurs depuis 1987 (en particulier l'industrie, la construction et les services publics et privés). Le chômage, estimé à 25 % environ (sur une population active d'environ 350 000 personnes) au début de 1994 par certaines sources internationales, et jusqu'à 40 % par des sources palestiniennes, impose assurément une charge et une contrainte spéciales aux décideurs et aussi aux chefs d'entreprise 34/. Indépendamment des différences d'interprétation que peuvent susciter la nature et les dimensions du problème de l'emploi dans le territoire occupé (importance relative du chômage par rapport au sous-emploi), la question reste particulièrement urgente 35/. La création d'emplois, par le biais de programmes d'investissements privés et publics, restera une priorité absolue dans les années à venir, parallèlement à d'autres considérations économiques et sociales fondamentales.

35. Une caractéristique traditionnelle de l'économie palestinienne qui illustre à la fois la faiblesse de la base économique intérieure et la dépendance chronique à l'égard des sources extérieures de revenu est la part relativement faible du produit intérieur brut (PIB) dans le produit national brut (PNB). Les possibilités d'emploi en dehors du territoire occupé ont incité un nombre croissant de travailleurs palestiniens sous-employés ou excédentaires (venant en particulier des zones rurales et des camps de réfugiés) à partir travailler en Israël et dans d'autres pays de la région. Depuis le milieu des années 70, entre 32 et 35 % de la main-d'oeuvre palestinienne était employée principalement en Israël, assurant de 26 à 27 % du PNB. Ces dernières années, depuis le soulèvement et les mesures de sécurité prises par Israël après 1990, le nombre et la proportion de Palestiniens travaillant en Israël ont sensiblement diminué (pour tomber à 27 % du total de la population employée en 1993), ce qui a entraîné un recul du PNB. Toutefois, la production intérieure elle-même a également continué, en 1993 et au début de 1994, de souffrir des conséquences des perturbations (grèves, couvre-feux, fermetures de frontières), du caractère cyclique de l'importante récolte d'olives, de la médiocrité générale de l'articulation intersectorielle, des obstacles à la commercialisation et de l'absence d'autorités directives, réglementaires et administratives.

36. Dans ces conditions, le taux de croissance du PIB a continué de varier sensiblement, affichant une forte hausse une année (par exemple en 1990 et en 1992), puis une baisse considérable l'année suivante (1991, 1993). Différentes sources prévoient pour 1994 un taux de croissance vigoureux de 11 à 25 % <sup>36/</sup>. En raison des actuelles restrictions à l'entrée de travailleurs palestiniens en Israël, et des incidences positives sur l'économie intérieure du futur programme d'aide d'urgence, la part du PIB dans le PNB devrait temporairement rester supérieure à ses niveaux historiques (c'est-à-dire aux environs de 80 %), tandis que la proportion de travailleurs palestiniens employés en Israël restera faible (pas plus de 25 %). La raréfaction des possibilités d'emploi en Israël obligera à redoubler d'efforts pour créer davantage d'emplois dans le territoire et dynamiser la production intérieure afin de compenser les pertes d'emplois, et de revenus correspondants, en Israël, ce qui devrait contribuer à la réalisation du taux de croissance projeté pour 1994.

37. La capacité de l'économie palestinienne de se réorienter au cours des quelques prochaines années dépendra à la fois du contenu et de la direction du commerce extérieur, celui-ci étant assurément l'un des éléments fondamentaux des futures perspectives de croissance de l'économie (voir la deuxième partie plus loin). L'importance de ce facteur a été reconnue à la fois dans le programme de développement palestinien et dans les récents accords économiques, qui attribuent au commerce avec les partenaires arabes traditionnels une place prépondérante, et ce en dépit de la tendance des dernières décennies à une concentration croissante du commerce avec Israël. La nécessité de réorienter les échanges commerciaux est désormais largement reconnue, bien que les opinions divergent sur l'ampleur de la diversification possible des marchés compte tenu des tendances passées, de la structure actuelle de la production palestinienne et des structures de coûts et de prix entre le territoire et les marchés arabes et internationaux. Cependant, le nouvel environnement général devrait permettre aux producteurs palestiniens d'exporter vers des marchés voisins ou plus distants des lignes de produits grâce à des avantages comparatifs qu'ils ne pouvaient précédemment pas exploiter. Des interactions relativement libres avec les trois marchés voisins et avec de nouveaux marchés, présentant chacun des structures de production et de consommation variées, devraient aider les exportateurs palestiniens à suivre l'évolution de ces marchés et à s'y adapter. Un accès plus diversifié des importations à plus bas coût devrait favoriser une rationalisation des structures d'importation et décourager des investissements intérieurs non viables dans des projets de "remplacement des importations" qui ne bénéficient pas d'avantages comparatifs et ne sont pas compétitifs au niveau international. La question d'une optimisation des modalités des récents accords commerciaux conclus avec Israël, la Jordanie et l'Égypte et celle de l'exploitation du traitement préférentiel accordé ailleurs aux produits palestiniens appellent également une action concertée et spécifique.

38. Les engagements d'aide publique au développement (APD) ont fait beaucoup pour améliorer les perspectives d'un accroissement des investissements privés internationaux dans le territoire palestinien. Outre les contrats liés aux projets devant être financés par l'APD, l'effort de reconstruction à long terme dégagera de lucratifs secteurs de croissance pour les investissements privés directs et le progrès technologique à travers des projets "bancables" concernant les infrastructures, la production et les secteurs à vocation

exportatrice, ainsi que les multiples services aux entreprises, services de construction, services financiers et commerciaux et services de communication qui apparaîtront rapidement. Pour les investisseurs internationaux potentiels, les économies d'échelle au niveau régional relatives à des projets d'infrastructure ou à des projets commerciaux seront un important critère, l'ensemble du marché régional présentant assurément un plus grand intérêt commercial que le seul petit marché palestinien, encore sous-développé.

39. Pour ce qui est du rôle du secteur privé extérieur dans le territoire occupé - qu'il s'agisse d'ONG internationales ou d'investissements privés (expatriés, arabes et internationaux) - les ressources pouvant être mobilisées dans les premières étapes de l'effort de développement palestinien seront relativement faibles comparées aux sommes investies par des sources publiques. Mais les incidences qualitatives et l'influence potentielle sur le développement peuvent en être très sensibles en privilégiant des secteurs et des problèmes négligés, en fixant des normes élevées pour les services publics palestiniens et en encourageant une plus grande efficacité et productivité dans la répartition des ressources. Dans ce contexte, les efforts du système des Nations Unies indiqués plus haut pourraient utilement venir compléter les activités d'ONG internationales et palestiniennes. Dans le même temps, la participation du secteur privé expatrié palestinien pourrait attirer des investisseurs arabes dans des activités ou des secteurs où leur expérience, leurs capacités techniques et leurs intérêts leur confèrent un avantage par rapport aux investisseurs d'autres régions.

40. Le rétablissement et la réforme du secteur financier palestinien sont un préalable urgent au succès de la plupart des autres activités. Si beaucoup dans ce domaine peut dépendre d'initiatives du secteur privé, un environnement général sûr, assorti de principes directeurs explicites et prudents, en particulier pour les activités bancaires et l'investissement, est indispensable au fonctionnement harmonieux et efficace du secteur. Les éléments d'une politique monétaire, bancaire et budgétaire équilibrée sont actuellement mis en place dans le territoire et la confiance des milieux économiques et financiers grandit, lentement mais sûrement, depuis 1993. Toutefois, beaucoup reste à faire, en particulier pour ce qui est du cadre juridique et réglementaire et du renforcement des institutions publiques dans ce secteur vital. La plupart des banques arabes dans le territoire qui avaient été fermées par Israël en 1967 ont entrepris de rouvrir des succursales, et il est prévu de créer de nouveaux établissements de financement et de crédit, y compris des coentreprises avec des partenaires internationaux. Ces mesures contribueront certainement à encourager des entrepreneurs palestiniens expatriés, en association avec des partenaires arabes ou internationaux, à s'intéresser de plus en plus aux possibilités d'investissement dans différents secteurs. Une initiative prometteuse adoptée en mars 1994 à Amman a été la création d'une société d'investissement de 200 millions de dollars pour l'exécution de projets dans le territoire, composée d'un ensemble diversifié et influent d'éminents hommes d'affaires, banquiers et entrepreneurs palestiniens et arabes 37/.

41. Jusqu'à la mi-1994, il apparaissait que la plupart des entreprises privées intéressées continuaient d'attendre que les programmes d'aide publique internationale démarrent effectivement et que l'Autorité nationale palestinienne exerce pleinement ses compétences pour commencer d'investir

vraiment dans le territoire. Les effets sur la production des investissements étrangers privés ne devraient pas commencer de se faire sentir avant 1995. Néanmoins, le large écart entre les estimations du PDP et autres estimations des besoins totaux d'investissement jusqu'à l'an 2000 et l'APD annoncée pour la reconstruction palestinienne signifie que l'épargne intérieure (publique et privée), les capitaux privés palestiniens expatriés et les ressources financières internationales auront une lourde tâche à assumer dans les années à venir. La mobilisation et la répartition efficace de ces ressources resteront pour les autorités palestiniennes une responsabilité cruciale, imposant l'existence d'une législation adéquate et efficace pour la promotion des investissements et de procédures rationnelles.

42. Les finances du secteur public, s'agissant à la fois des recettes et des dépenses, constituent un domaine où les Palestiniens auront désormais à gérer des institutions et des fonctions qui récemment encore relevaient en totalité des autorités d'occupation. Outre les dépenses de développement du secteur public (y compris celles des autorités locales ainsi que celles de l'UNRWA et des ONG), on estime que les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale palestinienne s'établiront à 425 millions de dollars en 1994. Quelque 37 % de cette somme concerne des coûts de démarrage (versement d'indemnités, matériel et appui aux autorités locales) et 63 % les dépenses courantes (salaires des employés de l'administration centrale et de la police, fournitures et autres) 38/. Le budget nécessaire serait de 508 millions de dollars en 1995, les frais de démarrage représentant alors moins de 20 % du total. Etant donné la faible capacité initiale de perception de recettes en 1994 (impôt sur le revenu, TVA, droits de douane et de consommation, recettes fiscales provenant d'Israël), il est prévu pour cette année un déficit des finances publiques nationales de 158 millions de dollars. En 1995, l'administration centrale palestinienne devrait être en mesure de couvrir toutes ses dépenses de fonctionnement, à l'exception d'un déficit de 40 millions de dollars pour les ONG qui dépendent en partie d'un financement du gouvernement central. Dans des estimations révisées par la suite et présentées par la Palestine à la réunion du groupe consultatif du Comité spécial de liaison en juin 1994, le budget effectif de l'administration centrale a été chiffré à 381 millions de dollars pour 1994 (juin à décembre) 39/. Il était escompté que 204 millions de dollars pourraient être couverts par des recettes provenant de l'impôt, des droits de douane et d'autres sources de revenu régulier. Le déficit pour le reste de l'année devrait donc s'établir à 177 millions de dollars. Si 95 millions de dollars ont été annoncés précédemment par des donateurs, il reste à trouver 82 millions de dollars pour assurer les services publics de base dans la zone Gaza-Jéricho et ultérieurement dans le reste de la Cisjordanie. La nouvelle administration n'ayant pas encore perçu la moindre recette, ce déficit s'est fait sentir dès le début de la période d'autonomie intérimaire.

43. Contrairement à divers secteurs de l'économie dans lesquels des chefs d'entreprise et des institutions ont acquis une certaine expérience, l'administration du budget de fonctionnement et de développement d'un gouvernement central et la perception de recettes publiques sont des fonctions pour lesquelles l'Autorité nationale palestinienne ne peut compter que sur un nombre relativement limité d'administrateurs qualifiés et de personnel formé. Tout en s'efforçant de préserver la stabilité financière, les autorités devront rapidement engager une réforme fiscale générale.

Les recommandations de la mission du FMI pourraient être utiles à cet égard, tout comme les conclusions et les recommandations des études réalisées par le secrétariat de la CNUCED sur la question par le passé 40/. Maintenir un faible déficit public alors qu'une multitude de forces pousse à l'expansion des budgets de fonctionnement et de développement exige compétence et discipline dans l'élaboration et la gestion de la politique de dépenses publiques. La mise en place de politiques équitables, flexibles et efficaces en matière de fiscalité et de recettes, devant assurer la cohérence budgétaire et laisser suffisamment de ressources à la population pour alimenter l'investissement et la croissance du secteur privé, est tout aussi difficile. Des mesures équilibrées, transparentes et vigoureuses de création de recettes fiscales seront nécessaires, de même qu'il faudra établir des filets de protection sociale.

44. L'impératif d'une amélioration rapide des conditions de vie de la population palestinienne concerne tous les niveaux de la société et tous les secteurs de l'activité économique. A ce titre, trois secteurs interdépendants ont un rôle particulièrement important à jouer dans le redressement social et économique palestinien. Premièrement, il faut rapidement fournir des logements décents, ainsi que des services publics de distribution efficaces, à tous les groupes sociaux, à des prix abordables. Deuxièmement, en même temps que le logement, il faut assurer des services adéquats de soins de santé, d'assainissement et de protection de l'environnement, compatibles avec les normes acceptées et avec les besoins d'une population croissante et d'une économie en pleine expansion. Troisièmement, un élément essentiel du succès à long terme de l'effort de développement économique sera la constitution d'une main-d'oeuvre instruite, techniquement compétente et diversifiée, avec une vigoureuse participation des femmes, des anciens détenus et des handicapés. On ne saurait trop insister sur l'urgence qu'il y a à assurer une formation technique et scientifique appropriée et à rescolariser et impliquer dans le processus de reconstruction toute une génération de jeunes marquée par l'intifada. Optimiser le principal atout de la société palestinienne, à savoir ses ressources humaines, pourrait fort bien être la condition sine qua non d'une transition réussie entre des décennies de conflit et d'occupation et une ère de paix et de prospérité. Les programmes détaillés d'assistance établis récemment par l'OIT et l'UNESCO dans ce domaine constituent autant de contributions opportunes au renforcement de la capacité du peuple palestinien de relever les défis du développement économique et social.

45. A la mi-1994, alors que le programme international d'aide d'urgence n'avait pas encore démarré, le territoire palestinien occupé continuait de connaître des conditions très difficiles dans de nombreux secteurs économiques et sociaux. Quelques-unes des nouvelles perspectives et des lourdes contraintes rencontrées par la nouvelle autorité palestinienne ont été évoquées dans les paragraphes précédents, mais les conséquences de la détérioration des secteurs productifs, des infrastructures et des services sociaux palestiniens au cours des 27 dernières années ne peuvent être résumées dans le peu de place disponible ici. S'il est à espérer que ses responsabilités politiques croissantes lui permettront de venir progressivement à bout de ces contraintes, il est certain que le peuple palestinien ne pourra seul assumer cette charge. Si la communauté internationale - y compris les organisations internationales multilatérales

et autres - veut atteindre les ambitieux objectifs fixés à la Conférence d'appui à la paix au Moyen-Orient en octobre 1993, il est impératif que le soutien international se fasse rapidement et concrètement sentir sur le terrain. Les engagements pris de financer le programme d'aide d'urgence, y compris les dépenses de développement, de démarrage et de fonctionnement de l'autorité palestinienne, doivent se traduire en financement de projets concrets et en soutien budgétaire temporaire à l'administration centrale palestinienne. Si des questions telles que le renforcement des institutions palestiniennes, la transparence, une bonne gestion financière et la responsabilité exigent une vigilance continue, les besoins humanitaires et les besoins de développement dans le territoire sont si pressants, et la nécessaire de consolidation de la paix une tâche d'une telle ampleur, qu'une aide internationale vigoureuse ne peut être différée plus longtemps.

## Deuxième partie

### LE COMMERCE EXTERIEUR PALESTINIEN ET LES SERVICES CONNEXES : PRINCIPAUX ASPECTS DE LA QUESTION

46. Dans la première partie de ce document, nous avons brièvement évoqué les conditions nécessaires pour revigorer le commerce extérieur palestinien et les services connexes. Dans la deuxième, nous examinerons de façon plus approfondie certains des principaux aspects de la question, en mettant notamment l'accent sur les services financiers et les transports. Nous étudierons l'évolution du commerce extérieur, les perspectives pour la période intérimaire, les principaux problèmes rencontrés ainsi que les besoins d'assistance technique. Dans la dernière section, nous décrirons un programme intégré de coopération technique que le secrétariat de la CNUCED envisage de mettre en oeuvre dans ce domaine.

#### A. Principales tendances du commerce extérieur palestinien

47. L'étude de l'évolution récente des exportations palestiniennes met en lumière la nature des contraintes auxquelles elles sont soumises et donne une idée des possibilités de diversification des marchés et des produits. Après avoir culminé à 345 millions de dollars en 1981, la valeur des exportations de biens est allée diminuant pour tomber à 200 millions de dollars par an, en moyenne, pendant la période 1988-1991 41/. Une lente reprise s'est amorcée en 1992, où les recettes d'exportation sont passées à 291 millions de dollars. En 1993, d'après des estimations, elles ont représenté entre 270 et 305 millions de dollars 42/. Le rapport des exportations de marchandises au PIB n'a cessé de fléchir et n'était plus que de 13 % environ en 1993, contre 41 % en 1981.

48. Comme on l'a déjà signalé, le commerce de biens avec Israël occupe toujours une place prépondérante dans les échanges palestiniens, tandis que diminue celle des marchés traditionnels (Jordanie, autres pays arabes et Europe orientale). Le commerce avec de nouveaux marchés, notamment ceux qui offrent un régime préférentiel aux produits palestiniens, est resté négligeable. De ce fait, la part des exportations de biens vers Israël, qui était de 65 % en 1980, a atteint 85 % en 1992 (en valeur). Les ventes à la Jordanie et d'autres pays arabes, qui constituaient 31 % des exportations totales de marchandises en 1970, n'en représentaient plus que 13 % en 1992, et la part des exportations vers d'autres pays était inférieure à 2 %.

49. La composition des exportations palestiniennes témoigne d'un recul progressif des ventes de produits agricoles. En 1990 (dernière année pour laquelle on possède des données), celles-ci se sont chiffrés à 58 millions de dollars seulement, soit moins de 30 % de la valeur totale des exportations, contre plus de 100 millions de dollars, soit environ 40 %, dans les années avant 1980 quand leur valeur était la plus forte. Cette transformation structurelle, jointe à la baisse générale de la valeur des exportations, est attribuée à divers facteurs : la restructuration intersectorielle et intrasectorielle de la production intérieure; divers obstacles politiques, institutionnels et matériels à la commercialisation, qui ont à la longue amoindri la compétitivité des exportations agricoles, et une profonde évolution de la demande de produits agricoles palestiniens sur différents

marchés, du fait de l'évolution des conditions économiques ou politiques intérieures, en particulier en Israël, en Jordanie et dans les pays arabes.

50. En 1990, 45 % des exportations agricoles étaient destinées à la Jordanie, contre près de 60 % dans la première moitié des années 80, le reste allant pour l'essentiel à Israël. Depuis lors, la tendance s'est infléchie encore plus nettement en faveur du marché israélien. Les données sur les exportations agricoles en direction de la Jordanie ou transitant par ce pays confirment que leur volume a baissé ces dernières années, tombant de 79 400 tonnes en 1988 (dont 34 800 tonnes provenaient de la Cisjordanie et étaient destinées principalement au marché jordanien, et 44 600 tonnes provenaient de la bande de Gaza et étaient destinées surtout à d'autres pays arabes) à 59 800 tonnes en 1993 (12 900 tonnes en provenance de la Cisjordanie et 46 900 tonnes en provenance de la bande de Gaza) 43/. Les produits industriels occupent une place croissante dans les exportations, et deux tendances ont été observées : une baisse rapide des exportations industrielles vers la Jordanie, qui sont tombées de 60 millions de dollars en 1981 à 27 millions en 1990 (niveau qui n'avait jamais été si bas depuis 1971), et une progression régulière des ventes à Israël (principalement dans le cadre d'accords de sous-traitance) jusqu'en 1987, où elles ont culminé à 265 millions de dollars, suivie d'une forte contraction qui les a ramenées à 141 millions en 1990 44/.

51. L'affaiblissement des exportations palestiniennes de biens est d'autant plus grave que la facture des importations s'alourdit dans le territoire occupé et que celles-ci proviennent pour la plupart d'un même marché. Parallèlement à la croissance des revenus d'origine intérieure et extérieure, la valeur des importations palestiniennes a régulièrement augmenté pour atteindre un peu plus de 1 milliard de dollars en 1987. Elle est ensuite retombée à moins de 700 millions de dollars en 1990, en raison des conditions d'austérité et de la politique de "remplacement des importations" suivie par les Palestiniens dans le contexte de l'intifada. Depuis lors, les importations ont remonté la pente et, d'après les estimations, se sont chiffrées à 1 milliard 50 millions de dollars en 1993 45/. Le rapport des importations au PIB reste élevé, bien qu'il soit revenu à 55 % contre plus de 60 % en 1987, recul qui découle de la compression des importations ainsi que du fléchissement des revenus provenant en particulier de sources extérieures pendant la période 1988-1990. Israël demeure le principal fournisseur de la Palestine (environ 90 % des importations). Naturellement, la part des importations originaires d'Israël a aussi fléchi pendant la période 1988-1990 (par rapport à celle des importations de sources internationales transitant par ce pays) et n'a retrouvé son niveau antérieur qu'en 1992.

52. Les produits industriels se taillent la part du lion dans les importations. En 1990, ils représentaient 86 % des importations palestiniennes totales et provenaient principalement d'Israël ou avaient transité par ce pays. Les importations de produits agricoles, quant à elles, étaient presque entièrement originaires d'Israël. Si elles sont moins importantes que les importations de produits industriels, c'est surtout parce que, dans la consommation globale, les denrées alimentaires occupent une moindre place et les produits agricoles intérieurs l'emportent sur les produits importés. En 1990, les dépenses totales de consommation



ont dépassé 2 milliards de dollars, dont 35 % pour les produits agricoles. Cette même année, les importations de produits agricoles et celles de produits industriels sont entrées, respectivement, pour 16 % et 51 % dans la consommation totale de ces produits. D'après les données disponibles, les matières premières, les produits intermédiaires et les biens d'équipement occupent une place prépondérante dans les importations industrielles, au détriment des biens de consommation et des produits finis, surtout depuis 1988 46/. L'accroissement des flux de produits agricoles allant de la bande de Gaza en direction de la Cisjordanie, et des flux de biens de consommation allant dans le sens opposé, a aidé à remplacer les importations en provenance d'Israël et a nettement contribué au resserrement des liens économiques entre les deux zones depuis 1988.

53. En raison de ces tendances, le déficit palestinien du commerce de marchandises est demeuré important : 940 millions de dollars en 1992 et, d'après les estimations, environ 800 millions en 1993 47/. Du point de vue structurel, le déficit est imputable principalement aux échanges avec Israël (850 millions de dollars en 1992, soit environ deux fois plus qu'en 1985) ainsi qu'avec les marchés non arabes (plus de 100 millions de dollars depuis 1990). Seul le commerce avec la Jordanie s'est soldé par un excédent, qui est toutefois en diminution (moins de 30 millions de dollars depuis 1990, contre 100 millions en 1980). Le déficit des échanges de marchandises, qui est devenu chronique, a été en partie contrebalancé par un net excédent du commerce des services avec Israël, correspondant surtout au transfert des salaires des Palestiniens travaillant dans ce pays (revenu des facteurs) 48/. L'économie palestinienne importe d'Israël une série de services non factoriels (en particulier dans le domaine des transports et des voyages), mais ils ne représentent dans l'ensemble qu'un tiers de la valeur des exportations de main-d'oeuvre vers l'Etat hébreu. Les exportations de services factoriels et non factoriels du territoire ont augmenté depuis 1988 pour dépasser 900 millions de dollars en 1992, même si d'autres flux commerciaux avec Israël ont été perturbés. D'où un important excédent du poste services, évalué à quelque 600 millions de dollars en 1992. Toutefois, la forte baisse du revenu des facteurs en 1993 (qui est tombé à environ 550 millions de dollars) et la stagnation des exportations de services non factoriels (environ 80 millions de dollars), jointes à des importations de services non factoriels dépassant 400 millions de dollars, ont ramené l'excédent des échanges de services à environ 200 millions de dollars en 1993 49/.

#### B. Perspectives pour la période intérimaire

54. Les projections faites selon différentes hypothèses 50/ indiquent que les exportations et les importations palestiniennes devraient augmenter de plus de 10 % par an pendant la période 1994-1995. Le déficit du commerce de marchandises se creusera sans doute d'environ 11 % par an, bien que les estimations varient beaucoup quant au montant qu'atteindra ce déficit d'ici à 1995 51/. Les exportations ne devraient s'améliorer sensiblement à court terme et représenteront probablement environ 17 % du PIB 52/.

55. Ces projections, établies avant la conclusion des accords économiques entre la Palestine et l'Égypte, Israël et la Jordanie, ne tiennent pas compte de tous les avantages commerciaux qui pourraient découler de la transformation

des conditions générales. Même si celle-ci n'a pas d'effet immédiat et si l'infrastructure institutionnelle et matérielle nécessaire à l'expansion du commerce n'est pas encore en place, les perspectives commerciales pour la période intérimaire semblent bonnes, encore que difficiles à quantifier avec précision. Néanmoins, un scénario à moyen terme (voir la première partie) repose sur l'hypothèse d'un programme d'investissement palestinien concerté dans les branches à vocation exportatrice, d'une rationalisation des importations, et du remplacement de certaines d'entre elles, ainsi que d'une forte croissance économique intérieure due à la modification de l'ordre de priorité et accompagnée des réformes politiques et institutionnelles voulues 53/.

56. Dans ces conditions, les exportations de marchandises devraient augmenter fortement et régulièrement de 7 % par an en moyenne, et les importations progresser d'environ 12 %, pendant la période 1996-2000 - d'où un déficit important atteignant au moins 1,3 milliard de dollars d'ici à l'an 2000. Toutefois, cette évolution n'entraînerait pas nécessairement un déficit du compte courant. Le poste services demeurerait excédentaire grâce à des exportations régulières mais limitées de main-d'oeuvre et autres services, ainsi qu'à d'importants transferts privés et publics sans contrepartie, provenant de l'étranger. Ces flux permettraient aussi d'accroître les investissements, ce qui devrait aider à réduire plus rapidement les écarts exportations/importations, main-d'oeuvre/emploi et épargne/investissement qui ont caractérisé l'économie palestinienne au cours des deux dernières décennies. Les importations de marchandises continueraient à occuper une place importante dans la consommation, mais leur part dans la demande globale diminuerait.

57. Afin de se faire une idée du futur commerce palestinien et de la politique correspondante, il apparaît utile d'étudier les conditions nécessaires, dans l'immédiat et pendant la période intérimaire, pour assurer la reprise et une croissance soutenue de l'économie du territoire. Cela devrait en effet permettre de mieux définir les relations et accords commerciaux mutuellement profitables qui pourraient être établis avec différents partenaires. Dans les premières années de la période intérimaire, en particulier, il faudra sans doute prendre des décisions concernant l'étendue et les modalités des relations commerciales extérieures, en tenant compte des besoins urgents comme la nécessité de parvenir à l'efficacité économique et commerciale, d'exploiter les avantages comparatifs (notamment dans le domaine de la main-d'oeuvre), de créer des emplois, de mettre en place une base de production autonome et diversifiée grâce à des mesures idoines, d'assurer un minimum de "sécurité économique" (y compris dans le domaine alimentaire) et d'établir l'infrastructure et les services de base voulus.

58. Par exemple, si la création d'une zone de libre-échange avec un ou plusieurs pays voisins peut apparaître avantageuse pour l'économie palestinienne, compte tenu de facteurs comme la proximité géographique, le degré d'intégration des marchés, les économies d'échelle ainsi que les règles et régimes tarifaires en vigueur, les exigences immédiates de la croissance économique ne conduiront pas forcément à la même conclusion. D'autre part, des considérations comme les complémentarités en matière de production, la nécessité de diversifier les exportations et les importations, les goûts des consommateurs et l'évolution des marchés ou des impératifs d'ordre politique

peuvent militer en faveur de l'établissement rapide d'un régime de libre-échange avec un ou plusieurs partenaires. Malgré la tendance générale à la formation de groupements commerciaux régionaux et à la conclusion d'accords de libre-échange entre différents partenaires, d'autres mesures de libéralisation du commerce (traitement préférentiel, réduction générale des droits de douane et suppression des obstacles non tarifaires), tenant compte à la fois des objectifs nationaux et des réalités de l'interdépendance, sont très souvent adoptées par les pays en fonction de leur situation particulière.

59. Par conséquent, si à moyen et à long terme le libre-échange entre le territoire palestinien et ses voisins peut sembler souhaitable et nécessaire, il convient d'étudier avec soin la nature, l'ampleur et l'échelonnement des mesures à prendre à cet égard. La conclusion prématurée d'accords généraux contraignants dans ce domaine risque d'entraver les efforts palestiniens de reconstruction et de légitimer le statu quo - gamme de produits limitée, forte concentration du marché et spécialisation faussée -, ce qui subordonnerait indéfiniment l'économie palestinienne à l'évolution d'impératifs extérieurs. Il faut cependant bien voir qu'une politique commerciale trop protectionniste ou autocentrée ne serait pas non plus viable ni avantageuse.

#### C. Principaux problèmes et besoins

60. Le commerce extérieur palestinien et les activités connexes se heurtent actuellement aux mêmes obstacles que le reste de l'économie. Comme on l'a signalé, celle-ci continue à souffrir de la faiblesse, du morcellement et du manque d'organisation de la base de production, qui est principalement constituée de petites unités. On a cherché récemment à réactiver les secteurs de production, mais l'absence d'organes directeurs et réglementaires locaux et le manque de moyens financiers et humains ont fait obstacle à la coordination de l'élaboration et de l'exécution des politiques et mesures requises. Par exemple, les mesures prises depuis 1988 pour remplacer les importations n'ont pas été accompagnées d'efforts correspondants de la part des producteurs pour satisfaire aux conditions techniques et financières nécessaires au succès de ces initiatives. Si de petites entreprises palestiniennes se sont révélées potentiellement aptes à soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation, leur contribution générale au renforcement du commerce et à la croissance de l'économie du territoire a été négligeable. De même, les possibilités de diversification du secteur extérieur grâce à l'exportation de services (tourisme, services aux producteurs, transports et main-d'oeuvre) n'ont pas été exploitées, en raison des carences du cadre politique et institutionnel ainsi que du manque de ressources financières et humaines.

61. La dépendance du commerce extérieur palestinien à l'égard d'un seul marché a eu pour conséquence indirecte une concentration croissante de la gamme de production agricole et industrielle, correspondant à la structure des échanges avec le principal partenaire. L'évolution de la production israélienne (dont la composante scientifique et technique va généralement augmentant) a de plus en plus entraîné une évolution correspondante de la production palestinienne, soit pour compléter la première (par exemple, sous-traitance dans l'industrie textile et d'autres branches), soit pour combler les lacunes qui en ont résulté dans l'éventail de produits destinés aux marchés intérieurs (israélien et palestinien). Cela aurait pu avoir des effets bénéfiques si l'action avait été conjointement planifiée et coordonnée,

mais tel n'a pas été le cas et la majeure partie de l'industrie manufacturière et des industries extractives palestiniennes, ainsi que certaines branches de l'agriculture et plusieurs services (comme le tourisme et les transports), continuent à fonctionner bien en deçà de leur capacité. Outre les obstacles généraux rencontrés depuis 1967, il semble que la taille du marché ainsi que les problèmes techniques, financiers et matériels (machines vétustes ou non réparées, insuffisance des compétences, manque de ressources financières et matérielles) aient contribué à la sous-utilisation de la capacité. Cela a provoqué des distorsions croissantes dans la structure des coûts et des prix de la production et des exportations palestiniennes, par rapport aux normes régionales et mondiales. Si les coûts salariaux unitaires sont relativement faibles et peuvent soutenir la concurrence internationale, d'autres aspects de la structure des coûts continuent à désavantager les exportations palestiniennes sur la plupart des marchés.

62. A cet égard, une série d'obstacles s'opposent toujours aux efforts déployés par les Palestiniens pour regagner le terrain perdu sur les marchés traditionnels, exploiter les accords de libre-échange aux niveaux régional et international, et mettre à profit le traitement préférentiel accordé à leurs exportations sur de nouveaux marchés, en particulier l'Union européenne, ainsi que le système global de préférences commerciales et d'autres mécanismes. Au niveau régional, ces obstacles ont en particulier empêché les Palestiniens d'exploiter les complémentarités avec des pays voisins et le potentiel de leur économie dans les domaines où ils jouissent d'un avantage comparatif. Les problèmes rencontrés sont les suivants : quasi-absence de mécanismes de commercialisation et d'institutions et personnes compétentes dans ce domaine, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public; méconnaissance des méthodes modernes de promotion du commerce; absence de règles concernant le respect des normes internationales (contrôle de la qualité, contrôle sanitaire, emballage, étiquetage, conservation frigorifique, etc.); insuffisance des moyens de transport et de communication; lourdeur des règles et formalités d'exportation; absence de mécanismes de financement des exportations et méconnaissance des mécanismes internationaux de fixation des prix ainsi que des régimes tarifaires.

63. Des mesures énergiques sont nécessaires pour résoudre ces problèmes et surmonter d'autres obstacles, ainsi que pour établir les règles et les mécanismes voulus et pour se doter des ressources humaines et autres permettant de diversifier les relations commerciales et d'exploiter les complémentarités. Il est également urgent de créer des services chargés de rassembler, de traiter, d'analyser et de diffuser des données sur divers aspects de l'économie, et en particulier sur le commerce extérieur, ainsi que de coordonner les travaux concernant les stratégies et méthodes à adopter à différents niveaux.

64. Parallèlement, le secteur financier palestinien, et en particulier les activités d'intermédiation, se heurtent à des obstacles analogues depuis 1967. Quand les institutions financières palestiniennes et autres reprendront et développeront leurs opérations en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il deviendra encore plus urgent de répondre à leurs besoins institutionnels, d'accroître leurs capacités administratives et techniques et d'améliorer la qualité des services financiers offerts aux différents secteurs économiques et sociaux. Lorsque l'économie palestinienne commencera à s'affirmer

à l'échelle régionale et internationale et que les besoins financiers pour la reconstruction augmenteront, le rôle des investissements étrangers privés, y compris les envois de fonds de travailleurs palestiniens expatriés dans le monde arabe et ailleurs, ira croissant. Le recours aux instruments et aux marchés financiers internationaux pour mobiliser les ressources nécessaires revêtira aussi une grande importance. Le système financier ainsi que la réglementation correspondante doivent être revus de fond en comble; il faut aussi améliorer ce système sur le plan technique et former du personnel pour assurer son bon fonctionnement à tous les niveaux.

65. Les carences de la majeure partie de l'infrastructure et des services publics entravent gravement l'essor du commerce et de l'investissement. Cela vaut en particulier pour les transports. La remise en état et l'amélioration de l'infrastructure matérielle sont absolument indispensables pour stimuler l'économie. Cela procurerait des avantages externes et augmenterait la capacité d'absorber de nouveaux investissements productifs. Les organismes locaux, publics et privés, peuvent y contribuer, mais une importante assistance extérieure, y compris sous forme d'investissements étrangers privés, sera nécessaire pour satisfaire les besoins dans ce domaine. Pour créer des conditions propices à l'investissement et au commerce, il faut aussi revoir complètement le système juridique compte tenu des objectifs et priorités socio-économiques, et mettre en place les mécanismes et procédures voulus pour assurer le respect des lois et règlements. Une réforme s'impose notamment en ce qui concerne la fiscalité directe et indirecte, les droits de douane et autres prélèvements, la gestion économique, l'octroi de licences, le commerce (de gros et de détail), la promotion des investissements nationaux et internationaux privés, la négociation des contrats, etc.

66. L'Autorité palestinienne intérimaire autonome devra s'attaquer à ces problèmes prioritaires pendant la période de transition. Une réforme globale portant sur le cadre général, la structure, les activités et les besoins de main-d'oeuvre des secteurs considérés est indispensable pour qu'ils puissent jouer le rôle moteur qui doit être le leur dans la reprise et le développement de l'économie.

D. Propositions du secrétariat de la CNUCED concernant la coopération technique

67. Compte tenu de l'évolution récente, des conclusions de son projet concernant les perspectives de développement durable de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi que de son programme de travail pour 1994-1995, le secrétariat de la CNUCED envisage de mettre en oeuvre un programme intégré d'assistance technique en faveur du peuple palestinien. Les conclusions et recommandations découlant du projet intersectoriel portent sur la plupart des secteurs économiques et sociaux, mais seuls ceux qui relèvent directement du mandat de la CNUCED sont examinés ici. Plus précisément, l'assistance technique prévue est axée sur les domaines dans lesquels le secrétariat possède des compétences, à savoir le commerce, les transports, le financement, l'investissement et les questions connexes. L'orientation, les objectifs et le champ du programme proposé sont brièvement décrits dans les paragraphes suivants.

## 1. Stratégie, bénéficiaires et coordination

68. Conformément aux grands objectifs de développement et aux orientations générales définies dans le Programme de développement de la Palestine et les déclarations connexes, la relance de l'économie du territoire ainsi que sa croissance et son développement reposent en grande partie sur une stratégie d'ouverture, le secteur privé étant appelé à jouer un rôle prépondérant et le secteur public à lui fournir l'appui voulu. Un vaste programme international de coopération technique est nécessaire afin d'étayer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour atteindre les objectifs prévus dans les divers domaines socio-économiques. Les activités que la CNUCED se propose d'entreprendre s'inscrivent dans ce programme. Il s'agit en particulier de fournir une assistance technique concernant la diversification et le développement des exportations, les questions douanières et la facilitation du commerce, les statistiques commerciales, la gestion de la dette, le financement extérieur, les marchés intérieurs de capitaux, les assurances, les transports, et la réglementation applicable à ces secteurs, à l'activité économique en général, et plus particulièrement à l'investissement privé local et étranger ainsi qu'au transfert de techniques. On estime que ce programme, conjugué à l'action nationale et internationale, soutiendra les efforts entrepris pour réactiver l'économie palestinienne et pour asseoir sa croissance et son développement sur des bases solides.

69. Une série d'activités interdépendantes et complémentaires sont prévues dans chacun des domaines définis ci-après. Elles visent à contribuer à la relance de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et à jeter les bases d'une croissance et d'un développement durable. Compte tenu des besoins immédiats de l'économie palestinienne, l'attention est axée tout particulièrement sur les agents oeuvrant dans les domaines considérés en cette période déterminante. Le programme devrait s'étendre à toutes les zones relevant de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, mais les activités pourraient débiter dans cette dernière et dans la région de Jéricho en attendant que le reste de la Cisjordanie passe sous contrôle palestinien.

70. L'objectif général du programme est de contribuer au renforcement des institutions et d'aider le secteur public à concevoir et mettre en oeuvre des mesures destinées, entre autres, à créer des conditions favorables à l'activité économique, permettant au secteur privé de jouer efficacement le rôle déterminant qui doit être le sien. Plusieurs organismes du secteur privé (associations, sociétés de coopération, etc.) seront aussi étroitement associés à l'exécution du programme.

71. Celui-ci porterait sur la période 1994-1996 et serait exécuté par le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec le PNUD. Dans toute la mesure possible, les activités concernant la commercialisation des produits agricoles et industriels palestiniens seraient coordonnées avec les activités complémentaires des organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les projets en cours dans le territoire. Une coordination et des consultations avec d'autres organismes internationaux ou régionaux compétents, les donateurs bilatéraux et les partenaires commerciaux seraient aussi indispensables pour organiser et échelonner au mieux la fourniture de l'assistance requise.

## 2. Objectifs particuliers

72. Les principaux objectifs du programme de coopération technique envisagé sont les suivants :

a) Définir des options stratégiques pour permettre aux producteurs palestiniens d'articles manufacturés, de produits de base et de services d'exploiter plus efficacement les nouvelles possibilités commerciales sur les marchés locaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux, y compris au sein de zones de libre-échange créées avec d'actuels et futurs partenaires commerciaux; aider à établir une administration douanière et un régime tarifaire palestiniens pour stimuler la production et libéraliser le commerce; concevoir les mécanismes institutionnels voulus pour élaborer des politiques et procédures commerciales visant à promouvoir l'exportation de biens et services et à rationaliser les importations;

b) Renforcer les moyens techniques ainsi que les capacités de gestion et d'information commerciale des organismes palestiniens publics et privés chargés de mettre au point et d'appliquer la politique commerciale intérieure et extérieure, ainsi que des agents commerciaux participant aux opérations courantes dans le domaine du commerce international et des services connexes;

c) Aider le territoire à se doter des moyens juridiques, institutionnels, techniques et humains nécessaires pour créer une infrastructure matérielle idoine, y compris un système de transport avec, en particulier, l'établissement de services palestiniens de transport maritime, d'un port de commerce dans la bande de Gaza et d'un système de transport multimodal efficace;

d) Contribuer à la réforme des lois et règlements de façon à  
i) réglementer les différents éléments du système financier palestinien, en particulier pour encourager l'investissement privé local et étranger et pour faciliter les opérations bancaires intérieures et extérieures;  
ii) aider à créer des conditions favorables à l'activité économique, à l'initiative privée et au renforcement de l'efficacité des services publics;

e) Renforcer les moyens techniques et institutionnels des Palestiniens dans le domaine de la mobilisation des ressources financières, de l'intermédiation, ainsi que de la surveillance, de l'analyse et de la gestion des flux financiers internationaux; les aider à mettre au point des stratégies d'emprunt appropriées ainsi qu'à gérer leur dette; maximaliser la capacité d'assurance et garantir notamment une allocation optimale des ressources aux secteurs de l'économie qui en ont besoin.

## 3. Principaux résultats visés et activités correspondantes

73. Pour chaque objectif, on a dressé la liste des résultats recherchés. Les activités correspondantes comprendront la fourniture de services consultatifs, l'organisation de stages de formation, l'envoi d'experts et d'autres formes d'assistance technique. Les principaux résultats escomptés sont les suivants :

- a) Renforcement des mécanismes d'élaboration de la politique commerciale
1. Définition d'options en matière de politique commune et réglementation correspondante;
  2. Exploitation des avantages offerts par les régimes commerciaux préférentiels;
  3. Principes directeurs concernant le commerce des services;
  4. Principes directeurs concernant le commerce international des produits alimentaires;
  5. Plans pour la création de mécanismes de promotion des exportations et de zones franches industrielles.
- b) Amélioration des procédures et de l'information commerciales
1. Directives pratiques concernant la rationalisation et la modernisation de l'administration douanière;
  2. Mesures visant à accroître l'efficacité commerciale, et notamment procédures de facilitation du commerce et systèmes d'information;
  3. Etablissement de statistiques détaillées et actualisées du commerce extérieur;
  4. Mise en valeur des ressources humaines pour le commerce.
- c) Etablissement d'une infrastructure dans le domaine des transports maritimes et des transports connexes pour le commerce
1. Principes directeurs concernant l'établissement de services palestiniens de transport maritime;
  2. Développement du port de commerce de Gaza;
  3. Mise en place d'un système de transport multimodal.
- d) Réforme des lois et règlements et renforcement des capacités institutionnelles pour mobiliser des ressources financières intérieures et extérieures
1. Lois et règlements relatifs à l'investissement privé;
  2. Principes directeurs concernant la libéralisation des conditions de l'activité économique;
  3. Réforme de l'impôt sur le revenu et de son administration;
  4. Augmentation de l'efficacité des services publics.



- e) Renforcement de la capacité de gérer les flux financiers
1. Centralisation de la surveillance et de la gestion de la dette ainsi que des flux financiers extérieurs;
  2. Renforcement de la capacité intérieure d'assurance.

Troisième partieASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRES DES TRAVAUX  
DU SECRETARIAT DE LA CNUCED EN 1993/1994

74. Conformément à son mandat et à ses programmes de travail pour les exercices 1992-1993 et 1994-1995, le secrétariat de la CNUCED (Groupe économique spécial - peuple palestinien) a intensifié ses travaux sur l'assistance au peuple palestinien pendant la période considérée. Les efforts ont été de plus en plus axés sur la relance de l'économie palestinienne et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques dans le domaine de l'élaboration des politiques et de la gestion économique. Les activités exécutées ont été les suivantes : a) surveillance de l'évolution de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; b) recherches orientées vers l'action sur les secteurs économiques prioritaires; c) élaboration de propositions concernant l'assistance technique au peuple palestinien dans les domaines relevant de la compétence du secrétariat de la CNUCED. Celui-ci a étudié les obstacles au redressement de l'économie palestinienne ainsi que les possibilités de croissance et de développement soutenus et autonomes compte tenu de l'évolution de la situation, et a formulé des recommandations au sujet des mesures à prendre et de l'assistance technique nécessaire. Il a entretenu des contacts étroits avec la Palestine et organisé des consultations avec d'autres parties intéressées. Pour que ses travaux portent tous leurs fruits et pour harmoniser les efforts, le secrétariat a oeuvré en coordination encore plus étroite avec les organismes du système des Nations Unies prêtant assistance au peuple palestinien.

75. Les changements d'une importance capitale survenus depuis la signature de la Déclaration de principes israélo-palestinienne, le 13 septembre 1993, ont fait couler beaucoup d'encre. De nombreux documents officiels, périodiques, livres, rapports, documents statistiques, propositions de projets et de programmes et autres documents ont été publiés sur l'économie du territoire occupé. Le secrétariat de la CNUCED les a examinés et en a profité pour enrichir sa base de données et sa documentation sur la question.

76. Le secrétariat a poursuivi l'exécution du projet intersectoriel concernant les perspectives de développement durable de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et a notamment publié plusieurs études sectorielles. Dans le cadre de la première partie du projet (situation actuelle, besoins et perspectives immédiates) des documents ont commencé à être publiés en 1993. Le premier était intitulé "Perspectives d'un développement durable de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza - rapport d'une réunion d'experts convoquée par le secrétariat de la CNUCED du 19 au 22 mai 1992, au Palais des Nations, à Genève" (UNCTAD/DSD/SEU/2). Pour étoffer les conclusions et recommandations du groupe d'experts et permettre aux donateurs de développer leurs programmes d'assistance au peuple palestinien, le secrétariat a fait paraître les premières parties de certaines études faites par des consultants dans le cadre du projet. Deux de ces études ont été publiées en 1993 : l'une sur les femmes de Palestine et le développement socio-économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (UNCTAD/DSD/SEU/Misc.4), et l'autre sur l'agriculture dans ces deux zones (UNCTAD/DSD/SEU/Misc.5).

77. En juin 1994, sept autres études étaient en préparation. Il s'agissait d'une étude du secrétariat de la CNUCED sur les perspectives de développement durable de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, du point de vue quantitatif, et de son supplément technique (UNCTAD/DSD/SEU/3 et Add.1), ainsi que des premières parties de cinq études sectorielles établies par des experts, portant sur les principaux indicateurs économiques et sociaux dans les territoires palestiniens occupés en 1967-1990 (UNCTAD/DSD/SEU/Misc.6), la population et l'évolution démographique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza jusqu'en 1990 (UNCTAD/ECDC/SEU/1), les services publics (UNCTAD/ECDC/SEU/2), la santé publique (UNCTAD/ECDC/SEU/3) et la construction et le logement dans ces deux zones (UNCTAD/ECDC/SEU/4). On espère que d'autres études entreprises dans le cadre du projet sectoriel seront également prêtes avant la fin de 1994. Elles porteront sur le commerce des marchandises, les services, le financement public, l'environnement, l'industrie manufacturière et les industries extractives, la main-d'oeuvre et l'emploi et les statistiques socio-économiques. Pour mener à bien le projet intersectoriel pendant l'exercice biennal, le secrétariat a commencé en 1994 à faire la synthèse des études locales déjà réalisées dans le cadre des deux dernières parties du projet (perspectives, stratégies et politiques pour le développement à long terme de l'économie palestinienne).

78. Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie du présent rapport, le secrétariat a entrepris, au début de 1994, d'établir un programme de coopération technique à l'appui des efforts palestiniens dans le domaine du commerce et les secteurs connexes. A l'issue des consultations entreprises en juin 1994 sur le champ et l'ordre de priorité des activités, ainsi que sur les modalités de leur exécution, le programme sera mis au point et présenté aux sources de financement.

79. Conformément au programme de travail et aux résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED a redoublé d'efforts pour coordonner ses travaux avec ceux des organismes compétents du système des Nations Unies. Il a également accru la coordination avec les organisations régionales et non gouvernementales s'intéressant à la situation économique et sociale du peuple palestinien du territoire occupé. Il a distribué régulièrement ses documents sur l'économie de la Cisjordanie et de la bande de Gaza à plus de 500 institutions et personnes intéressées. Le secrétariat a également participé à des séminaires et des réunions sur la question, notamment au dixième colloque ONU/ONG nord-américaines sur la question de Palestine (New York, 30 juin - 2 juillet 1993), à la réunion du groupe de travail sur le développement économique régional constitué dans le cadre des négociations multilatérales sur la paix au Moyen-Orient (Copenhague, 8 et 9 novembre 1993) et au Séminaire des Nations Unies sur les besoins des Palestiniens dans les domaines du commerce et des investissements (Paris, 20-22 juin 1994). En 1993 et en 1994, comme les années précédentes, il a envoyé des missions de consultation et d'information à Amman, à Bruxelles, au Caire, à Tunis et à Vienne. Le secrétariat n'a pas encore eu accès au territoire occupé. On espère toutefois que, compte tenu de l'évolution récente et des besoins urgents de l'Autorité palestinienne intérimaire, il pourra bientôt y envoyer une mission, en particulier dans la perspective de son programme de coopération technique en faveur du peuple palestinien.

Notes

1/ Sauf indication contraire, la mention dans le présent rapport des expressions "territoire occupé" ou "territoire" s'entend du territoire palestinien occupé (c'est-à-dire la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est).

2/ La Déclaration de principes mentionne également la création d'une autorité palestinienne intérimaire autonome, qui découle des arrangements intérimaires d'autonomie palestinienne mentionnés dans le présent rapport.

3/ Voir la résolution 48/58 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1993, intitulée "Processus de paix au Moyen-Orient".

4/ Les résolutions de l'Assemblée générale sur des questions concernant le développement économique palestinien insistent depuis longtemps sur l'incompatibilité entre ce développement et l'occupation. Cette incompatibilité a récemment été réaffirmée dans la résolution 48/213, du 21 décembre 1993, intitulée "Assistance au peuple palestinien", où il a été noté que le développement était difficile sous un régime d'occupation et qu'un climat de paix et de stabilité contribuerait le mieux à le favoriser.

5/ "Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien", Le Caire, 4 mai 1994 (texte original en anglais).

6/ Art. II du Protocole.

7/ Préambule du Protocole.

8/ D'après Al-Quds, du 17 mai 1994 (en arabe).

9/ Le PDP a été publié par la Palestine en version résumée en juillet 1993 sous ce titre. Les plans sectoriels détaillés ont été publiés à la fin de 1993.

10/ Figurent parmi ces hypothèses un retrait israélien total de la bande de Gaza et de Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), le retour dans le territoire, entre 1994 et l'an 2000, de quelque 500 000 Palestiniens déplacés et la restitution progressive au peuple palestinien du contrôle des terres et des ressources en eau du territoire. Si la Déclaration de principes n'exclut pas ces hypothèses des négociations relatives au règlement final, elle ne les spécifie pas pour la période intérimaire.

11/ "Accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Organisation de libération de la Palestine", Amman, 7 janvier 1994 (texte original en arabe).

12/ Le projet a été approuvé le 15 mai 1994 (Al Quds, 5 mai 1994, en arabe), avant d'être présenté pour approbation officielle au Gouvernement jordanien et à la direction palestinienne.

13/ "Accord de coopération économique et technique entre la République arabe d'Egypte et l'Organisation de libération de la Palestine", Le Caire, 24 janvier 1994.

14/ Un exemple intéressant du regain d'intérêt de la communauté internationale pour le développement économique palestinien et la coopération régionale est celui du projet/étude achevé en juillet 1993 par l'Institute for Social and Economic Policy in the Middle East de l'Université d'Harvard, intitulé "Securing peace in the Middle East: project on economic transition" (Cambridge, Mass., Harvard University, 1993).

15/ Banque mondiale, Developing the occupied territories - an investment in peace (Washington, D.C., Banque mondiale, septembre 1993), vol. 1, p. 1.

16/ Ibid., p. 12 à 16.

17/ Ibid., vol. 2.

18/ "Prospects for sustained development of the palestinian economy in the West Bank and Gaza Strip - a quantitative framework" (à paraître, 1994), chap. IV.

19/ Conférence annoncée le 20 septembre 1993 par M. Warren Christopher, secrétaire d'Etat des Etats-unis d'Amérique.

20/ C'était là le total des ressources annoncées à la fin de 1993. Voir Banque mondiale, Emergency assistance to the occupied territories, Washington, D.C., mars 1994, vol. 1, p. 1 à 15.

21/ Voir Jerusalem Post, 4 février 1994.

22/ Banque mondiale, "Emergency assistance ...", loc. cit.

23/ Ciao Koch-Weiser, vice-président de la Banque mondiale pour le Moyen-Orient, Associated Press, 3 mai 1994.

24/ Nations Unies, "Supporting the transition: an immediate response of the United Nations to the interim period in the West Bank and Gaza Strip", septembre 1993.

25/ Dans sa résolution 48/213, du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien.

26/ Voir "Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés - rapport du Secrétaire général" (A/C.5/48/71), 29 mars 1994. A la fin de mai 1994, le Secrétaire général a désigné M. T.R. Larsen (Norvège) en tant que coordonnateur spécial.

27/ Le programme de l'OIT, publié en mai 1994, est intitulé "Capacity building for social development: a programme of action for transition in the occupied Palestinian territories". Le programme de l'UNESCO et un accord entre le PNUD et la Palestine ont été annoncés à peu près à la même époque.

28/ Israël, Bureau central de statistique, Judea, Samaria and Gaza Area Statistics, vol. XXI, 1992.

29/ Jerusalem Post, 14 décembre 1993.

30/ Un bureau palestinien de statistique a été créé à la fin de 1993 dans le territoire occupé en tant que service autonome de l'Autorité nationale palestinienne.

31/ Voir, par exemple, les différentes estimations des résultats agrégés pour 1992 et 1993 publiées par le Bureau israélien de statistique (dans "Judea, Samaria ...", op. cit.), par le secrétariat de la CNUCED (dans "Evolution de l'économie du territoire palestinien occupé" (TD/B/40(1)/8), par. 45 et 46), par la Banque mondiale (dans "Emergency assistance ...", vol. 1, op. cit., p. 31 à 34) et par l'Economist Intelligence Unit (EIU) (dans la nouvelle livraison pour 1993/94 de sa monographie sur le pays et dans ses rapports nationaux trimestriels sur Israël et le territoire occupé).

32/ "Evolution ...", op. cit. (TD/B/40(1)/8).

33/ D'après de récentes estimations, 20 % environ de la population de la Cisjordanie et 30 % de la population de la bande de Gaza vivent désormais dans des conditions de pauvreté; Banque mondiale, "Emergency assistance ...", op. cit., p. 32.

34/ L'estimation basse figure dans ibid.; l'estimation haute est régulièrement citée par différents économistes et observateurs palestiniens.

35/ Voir l'examen des questions relatives à l'emploi des Palestiniens dans Organisation internationale du Travail, Rapport du Directeur général (partie II - annexe), "Rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés" (Genève, BIT, mai 1994).

36/ L'estimation haute provient de ibid.; l'estimation basse a été calculée par le secrétariat à partir d'une analyse des tendances pour la période 1967-1987 et d'estimations palestiniennes de l'activité économique entre 1988 et 1990.

37/ Palestine Investment and Development Inc., société constituée au Libéria, 14 octobre 1993.

38/ Banque mondiale, "Emergency assistance ...", op. cit., p. 38 à 41.

39/ Al-Quds, 8 et 9 juin 1994 (en arabe).

40/ En particulier "The Palestinian financial sector under Israeli occupation" (UNCTAD/ST/SEU/3/Rev.1) et de récents rapports du secrétariat au Conseil du commerce et du développement.

41/ Sauf indication contraire, les chiffres concernant le commerce de biens ont été calculés par le secrétariat de la CNUCED à partir de données (allant jusqu'en 1992) fournies par le Bureau central de statistique d'Israël dans les publications intitulées Statistical abstracts of Israel, Judea, Samaria and Gaza Area Statistics et le Monthly Bulletin of Statistics (diverses livraisons).

42/ Estimations de la Banque mondiale ("Emergency Assistance ...", op. cit., p. 37) et du secrétariat de la CNUCED, respectivement.

43/ Données fournies par l'Institut jordanien de commercialisation des produits agricoles, Amman, 1994.

44/ Données fournies par le Bureau central de statistique d'Israël.

45/ Estimations du secrétariat de la CNUCED et de la Banque mondiale ("Emergency Assistance ...", op. cit.), respectivement.

46/ Mahmoud el-Jafary, "Merchandise trade in the West Bank and Gaza Strip, 1967-1990" (étude faite pour la CNUCED par un consultant, à paraître, 1994).

47/ D'après les estimations de la Banque mondiale (op. cit.). Selon les calculs du secrétariat de la CNUCED, ce déficit aurait été moins important.

48/ Les échanges de services avec d'autres pays, y compris la Jordanie, sont relativement faibles.

49/ Chiffres corroborés par les estimations de la Banque mondiale ("Emergency assistance ...", op. cit.) et celles du secrétariat de la CNUCED.

50/ Secrétariat de la CNUCED, "Perspectives d'un développement durable ...", op. cit.

51/ Ne s'étant pas fondés sur les mêmes bases pour évaluer les revenus et la demande globale, le secrétariat de la CNUCED estime que le déficit dépassera 600 millions de dollars (*ibid.*) et la Banque mondiale qu'il sera bien supérieur ("Emergency Assistance ...", op. cit.). Cette dernière prévoit qu'en 1994 et 1995, les importations progresseront de 20 % par an.

52/ CNUCED, "Perspectives d'un développement durable ...", op. cit., chap. IV.

53/ *Ibid.*

-----